



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Prestations de contrôle technique (CT) et coordination
sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les
opérations de travaux du Campus de Vitré**

Date et heure limite de réception des offres :

Lundi 9 novembre 2026 à 12h00

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE

16 bis Boulevard des Rochers

BP 20613

35506 Vitré

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestations de contrôle technique (CT) et coordination Sécurité et Protection de la santé (SPS) pour les opérations de travaux du campus de Vitré
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée de l'accord-cadre	A compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2029
	Négociation	Facultative (Autorisée)
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Désignation de l'acheteur	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Ordonnancement - Pilotage - Coordination (OPC)	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 – Pièces de la candidature	7
6.2 – Pièces de l'offre.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Attribution des accords-cadres.....	11
8.2 - Sélection des candidatures	12
8.3 - Négociation.....	12
8.4 - Attribution des accords-cadres.....	13
9 - Renseignements complémentaires	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un accord-cadre portant sur des prestations de Contrôle Technique (CT) et Coordination Sécurité et Protection de la santé (CSPS) pour les opérations de travaux du campus de Vitré.

Vitré Communauté est propriétaire de l'ancien site industriel IDEMIA et souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment et des espaces extérieurs en vue de la création d'un CAMPUS comprenant un pôle innovation et un pôle d'enseignement.

La description des prestations attendues pour le présent contrat et leurs spécifications techniques sont indiquées au CCTP.

Lieu(x) d'exécution :

Campus de Vitré (Ancien site industriel Idemia)
Chemin de la Ménardière
35500 Vitré

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum de chacun des lots de l'accord-cadre est inscrit au sein de l'acte d'engagement.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Mission de Contrôle Technique (CT)
2	Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Un accord-cadre sera conclu pour chaque lot. Il sera mono-attributaire et conclu avec un seul opérateur économique ou groupement d'opérateurs économiques.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
1	71356100-9	Services de contrôle technique
2	71317210-8	Services de conseil en matière de santé et de sécurité

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres en l'absence de phase de négociation, ou à compter de la date limite de remise des offres finales en cas de négociation.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, Vitré Communauté pourra demander, par écrit, aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, lesdits soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à échéance de ce nouveau délai.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Toutefois, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Dans l'hypothèse où un candidat ferait le choix de présenter une variante malgré tout, cette dernière ne sera pas prise en compte.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur Communauté d'Agglomération Vitré Communauté.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par le groupement de maîtrise d'œuvre Cf architecture (Mandataire), BET Chaumont (Structure) et BET ECIE (Fluides).

Les éléments de mission demandés au groupement de maîtrise seront définis pour chaque opération de travaux par l'intermédiaire de marchés subséquents.

3.3 - Ordonnancement - Pilotage - Coordination (OPC)

La mission OPC est confiée au mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution

Les dispositions relatives à la durée de l'accord-cadre et les délais d'exécutions des missions sont fixés au sein du CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les bons de commande émis pour l'exécution de l'accord-cadre sont financés par Vitré Communauté au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participation publiques ou privées. Le paiement des prestations intervient selon les règles de la comptabilité publique dans le cadre du délai global de paiement avec ou sans acomptes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), pour chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), pour chaque lot
- Rendu de mission Diagnostic et Esquisse de maîtrise d'œuvre

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, Vitré Communauté met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Pour accéder directement à cette consultation sur la plateforme Mégalis, dans la recherche avancée indiquez dans la rubrique « Référence » le numéro **26VC087**

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne est fortement conseillé pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées. A ce titre, une attention particulière est demandée aux entreprises quant à l'adresse mail utilisée et renseignée sur le profil d'acheteur. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, conformément à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français qui doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- ❖ Que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace.
- ❖ Que l'accès à ceux-ci soit gratuit

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Obligation leur est faite d'indiquer précisément les références de la consultation correspondante (objet et date limite de remise des offres). Le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement du pouvoir adjudicateur en cas d'insuffisance des informations transmises.

Enfin, selon les dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ted.europa.eu/fr/simap/european-single-procurement-document> ou <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

6.1 – Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire, **pour lui-même, ses co-traitants et sous-traitants éventuels**, un dossier de candidature complet comprenant les pièces prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique (Aucune signature n'est exigée à ce stade de la procédure)

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise
Formulaire DC1 (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuelle ou en groupement → <i>En cas de redressement judiciaire : il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise des offres</i>
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, notamment qu'il respecte l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (Formulaire DC2 : Déclaration du candidat)
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements sur les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles peuvent être prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et notamment des responsables envisagés pour l'exécution des prestations
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Certificats de qualifications professionnelles
<u>Lot 1 : Mission de contrôle technique</u> , l'agrément ministériel délivré par la Commission d'Agrément des Contrôleurs Techniques de la Construction (CACT)
<u>Lot 2 : Coordination Sécurité et Protection de la Santé</u> , attestation de compétence CSPS en cours de validité

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 – Pièces de l'offre

Libellés
L' acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat AU FORMAT WORD
Le bordereau des prix unitaires (BPU) , dûment complété <u>au format excel</u>
Le détail quantitatif estimatif (DQE) , dûment complété <u>au format excel</u>
Un mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations de l'accord-cadre, et plus particulièrement : - Une présentation des moyens humains et logistiques mobilisés pour réaliser les prestations, précisant notamment les qualifications et expériences des principaux intervenants, ainsi que le rôle et la répartition des compétences pour les différentes missions - La méthodologie mise en œuvre pour réaliser les prestations, notamment les modalités d'intervention et de communication, la gestion des aléas ainsi que les modalités de production et transmission des livrables - Mesures environnementales concrètes mises en œuvre pour l'exécution des prestations notamment : ▪ Les mesures proposées pour sensibiliser les entreprises aux bonnes pratiques environnementales dans le cadre des inspections communes et réunions de chantier (gestions des déchets, tri/stockage, évacuation et suivi des indicateurs environnementaux) ▪ Mesures d'optimisation proposées des déplacements liés à l'exécution des missions
Le RIB du candidat ou groupement

N.B : Le CCAP et CCTP font partie intégrante de l'offre et n'ont pas à être remis par le candidat

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Toute offre hors délais serait considérée comme irrégulière. Cette irrégularité ne sera pas régularisable.

Il est précisé qu'au stade du dépôt de l'offre, le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les pièces à remettre par le candidat et pour lesquelles une signature est requise soient signées. **La signature électronique du marché public intervient à l'achèvement de la procédure.**

Le candidat retenu, ainsi que ces co-traitants et/ou sous-traitants, s'engagent à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces du marché.

7.1 - Transmission électronique



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalys.bretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par courrier, par pli recommandé avec avis de réception et devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

Vitré Communauté

Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et de la Commande Publique
Service de la commande publique
16 bis boulevard des rochers
BP 20613
35506 Vitré

Et ce, aux heures suivantes : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Format électronique des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Format de signature électronique

La signature électronique des pièces du marché est privilégiée. Néanmoins, en cas d'impossibilité pour l'attributaire de signer électroniquement, il sera admis que la signature soit manuscrite.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). **Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

Seule la transmission par voie électronique via le profil acheteur sur la plateforme Mégalis Bretagne est autorisée. Aucune offre papier ne peut être acceptée en application des articles R.2132-7 à R.2132-14 du Code de la commande publique.

8 - Examen des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres avant l'examen des candidatures, ainsi seules les pièces du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat seront vérifiées, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

8.1 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.00
2 - Valeur technique	35.00
2.1 - Moyens humains et logistiques mobilisés pour l'exécution des prestations (qualifications, expériences, organisation et répartition des compétences)	20.00
2.2 - Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations	15.00
3 - Performances environnementales dans le cadre de l'exécution des prestations	5.00

Incohérence relative aux prix

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2 - Sélection des candidatures

En application de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, seules les pièces du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sont vérifiées.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'insuffisance de capacité ou l'absence de complément dans les délais impartis entraîne le rejet de la candidature et le choix de l'offre la mieux classée immédiatement après celle écartée, sous réserve de la mise en œuvre de la même procédure de vérification.

8.3 - Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, au vu de l'analyse technique et financière des offres, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer immédiatement le marché, sans négociation, compte tenu du niveau satisfaisant tant qualitatif que financier de la proposition la mieux classée. **Les candidats sont donc invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.**

Cependant, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres, et pourront, dans le cas le plus simple, être conduit par voie dématérialisée sur le profil acheteur, ou si nécessaire donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à l'établissement d'un compte-rendu ou d'un relevé de conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

Faute d'envoi d'une nouvelle offre après négociation et dans le délai imparti, c'est l'offre initiale qui sera considérée comme définitive et sera jugée en fonction des critères définis au présent règlement de consultation.

8.4 - Attribution des accords-cadres

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnaire seul ou sous forme de groupement, de signer son offre au stade du dépôt de celle-ci.

A l'issue de la procédure, l'attributaire sera invité à signer l'acte d'engagement, complété par le pouvoir adjudicateur, qui lui sera adressé. En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux clauses du marché public (Documents constitutifs du marché tel que le CCAP, CCTP, le CCAG mais aussi l'offre déposée)

En tout état de cause, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard lors de l'attribution de l'accord-cadre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les pièces visées aux articles R.2143-7, R.2143-8 et R.2143-9 du Code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Pour son information, un email d'invitation à se connecter lui sera communiqué depuis l'adresse account@eattestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception. Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L.2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Il est rappelé aux candidats que leur identification lors du retrait du DCE est indispensable s'ils souhaitent être tenu informés des modifications et des correspondances liées au présent dossier (réponses aux questions posées par d'autres candidats, erratums) ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite.

9.2 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02.23.21.28.28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.